Université de Strasbourg

DÉLIBÉRATION
Conseil d'administration

Séance du 7 juillet 2026

Délibération n° 148-2026 Point 4.9.5

Point 4.9.5 de l'ordre du jour
Tarifs 2026-2027 et renouvellement des formations diplômantes proposées en formation continue - complément - Service Formation continue

EXPOSE DES MOTIFS :

Le 5 mai 2026, la CFVU a approuvé, le tarif 2026-2027 et renouvellement des formations diplômantes proposées en formation continue.

Il est proposé d'ajouter à la liste de ces formation les diplômes suivants :

- Licence professionnelle « Guide conférencier » (Faculté des sciences historiques) pour laquelle la décision de l'ouvrir à l'alternance a été postérieure à la date de transmission du tableau des tarifs FC 26/27 aux membres de la CFVU. Le tarif proposé pour cette formation est de 7700 €.

- Diplôme d'université « Retour aux études par la langue et l'interculturalité des étudiants réfugiés (RELIER) » (Faculté des langues) pour lequel les inscrits en formation continue bénéficient de l'exonération des frais accordée à tous les inscrits de ce DU, grâce au financement par la Région et l'Université.

La CFVU du 30 juin a approuvé avec 33 voix pour.

Rapporteur : Rachel SCHURHAMMER, Vice-présidente Formation

Délibération :
Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve les tarifs 2026-2027 et renouvellement des formations diplômantes proposées en formation continue - complément - Service Formation continue.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	35
Nombre de voix pour	30
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	5
Ne participe pas au vote	0

Destinataires :

- Monsieur le Recteur délégué pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 8 juillet 2026

La Directrice générale des services

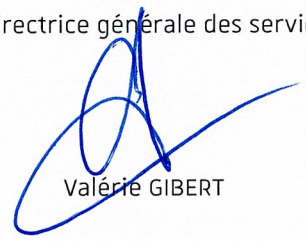

Valérie GIBERT